

## Civilisation romaine

M. Jean GAGÉ, professeur

Le cours du *mercredi* (14 leçons), descendant à travers le V<sup>e</sup> siècle av. J.-C. (1<sup>er</sup> siècle de la République), comportait l'étude de la série d'épisodes allant du raid d'App. Herdonius sur le Capitole à la réforme quasi-constitutionnelle représentée, en 444-443, par ces deux mesures plus ou moins liées entre elles : le remplacement des couples de *consules* par des collèges de *tribuni militum* « à pouvoir consulaire », et la création de couples de *censores* quinquennaux. L'épisode à dénouement révolutionnaire constitué par l'activité, durant deux ans, de la commission des décemvirs « chargés d'écrire des lois » (451-449) puis par leur chute et, de quelque façon, le rétablissement d'un régime républicain et consulaire, était nécessairement au centre des analyses : tout y conduisait, et tout y ramenait. La tendance des recherches les plus récentes des spécialistes (p. ex., les études réunies dans le vol. 13 des *Entretiens de la Fondation Hardt*, et l'ensemble original d'articles de A. Momigliano rassemblés dans son *Quarto Contributo...*) autorisait le professeur à développer sa propre méthode : conservatrice pour ce qui est de la trame chronologique, mais attachée à retrouver entre les faits enregistrés par l'annalistique un enchaînement que les récits ont souvent obscurci.

Pour prendre aussitôt le principal exemple, la critique s'est visiblement — et, selon nous, raisonnablement — lassée des efforts tentés depuis un siècle pour abaisser la date de l'activité des décemvirs. Il reste plus d'un problème quant au rapport des clauses juridiques dites des « Douze Tables » avec l'œuvre de cette étrange commission du milieu du V<sup>e</sup> siècle. L'on a considéré comme illusoire la tradition romaine d'une inspiration directe de codes helléniques. Mais l'on ne s'est permis ces révisions que moyennant une enquête approfondie sur le détail de l'épisode : ainsi l'existence de règles auxquelles la plèbe se référait avec insistance et applicables à l'« estimation » des amendes ainsi qu'aux moyens primitifs de paiement, est probablement le fait réel travesti dans la tradition sous la forme d'une intervention de deux hommes, un Sp. Tarpéius et un Aternius, considérés contradictoirement ou successivement chez les annalistes, tantôt comme deux consuls (?), tantôt comme des

tribuns de la plèbe en surnombre, tantôt comme proches des décemvirs mêmes... D'une manière générale, une très grande attention a été prêtée à travers tout le cours aux indices d'existence de fonctions exercées hors des « magistratures » régulières (problème typiquement posé, pour une date que l'étude n'atteignait qu'en conclusion — 439 av. J.-C. — par le rôle d'un Minucius en face de Sp. Maelius).

L'on a profité des belles études d'A. Alföldi (surtout dans son *Early Rome*), sur la chronologie de l'établissement de la plèbe sur l'Aventin, par exemple, pour réexaminer les structures sociales de Rome vers le milieu du V<sup>e</sup> siècle. Il est frappant que le coup de main tenté par un App. Herdonius sur le Capitole mette en cause un groupe d'« esclaves » et d'« exilés » qui ne paraît pouvoir être réduit à la plèbe proprement dite. Les chefs de la plèbe, d'après les récits (qui ont une tendance édifiante), marchendent alors leur solidarité aux consuls patriciens, mais ne sont pas directement alliés d'Herdonius : dans le curieux « appel » lancé par celui-ci du haut du Capitole se préfigure plutôt en partie le recours que tentera au siècle suivant Manlius Capitolinus, lorsqu'il se trouvera au bord de la chute : peut-être le souvenir d'une tradition capitoline populaire, concurrente de celle du culte patricien (un « droit d'asile » différent de celui de la Diane Aventine ?).

Les mêmes années 461-458 assitent à une montée au premier plan de la famille des Quinctii, fait « gentilice » qui résiste, pour l'essentiel, à toute critique appliquée à la personne de Cincinnatus. La prépondérance de ce clan, aux attaches tusculanes indéniables, correspond apparemment, sur le plan de la politique militaire, à un programme de défense du Latium romain contre les Volsques (*Volscius* s'appelle, non par hasard, le chef plébéien qui, après avoir obtenu l'exil de Kaeso, le fils de Cincinnatus, pour « violences », devient victime du triomphe du père, le même Cincinnatus), sur le plan intérieur, à une certaine interprétation du régime consulaire et de l'*imperium* ; les Quinctii qui sont, durant cette quinzaine d'années, dans les hautes charges (le consul de 446, au lendemain de la « restauration » républicaine), ont leur manière de mobiliser l'armée et parfois, au retour, de célébrer un triomphe ou une « entrée triomphale ». Il a paru, à travers l'analyse de chacune de leurs interventions, que ces Quinctii interprétaient l'*imperium* un peu autrement que les autres patriciens, cherchant surtout à réduire l'écart, en quelque sorte constitutionnel, entre le Champ de Mars et le Capitole, peut-être à réformer la spécifique « loi de Mars » qui régnait *in Campo* ; leur façon de concevoir l'organisation du *populus* et sa transformation en *exercitus*, simple variante en comparaison des autres consuls patriciens, pourrait avoir tenu à des particularités des institutions de Tusculum maintenues par eux à Rome. Elle ne les rapprochait pas pour autant des intérêts populaires, ni surtout de ceux des tribuns de la plèbe. Une autre de leurs tendances est une nette subordination, à l'armée, des cavaliers à l'infanterie. L'on a supposé que l'ensemble de ces particularités

s'expliquait, au fond de la psychologie sociale des Quintii, par une structure de groupe agrarien, concevant le peuple et l'armée comme le rassemblement d'hommes libres, sans doute, mais cultivateurs dans la dépendance des nobles, et hostiles aux vestiges de droits « communaux » (ou terrains de parcours des cavaliers) ou aux groupes militaires spéciaux.

Les Quintii ne jouent pas de rôle visible durant l'épisode du décemvirat, ni comme partisans d'Appius Claudius, ni comme inspirateurs de la résistance à côté de Valérius Potitus et d'Horatius Barbatus. D'autre part, le remplacement du couple consulaire par des tribuns militaires et la création presque concomitante de la censure suivent de peu le consulat dynamique d'un de ces Quintii, comme si les Romains avaient reculé devant une revigoration de l'*imperium*, à leurs yeux périlleuse.

L'étude de la commission décemvirale *legibus scribundis* restait nécessairement au centre de toutes les enquêtes. L'on a porté l'effort principalement sur ces deux points :

Tout d'abord, les origines et la raison d'être : correspondant, au moins en apparence, à une revendication faite avec insistance par la plèbe depuis plusieurs années — mais dont l'objectif, d'après la tradition, aurait surtout été « agraire » (?) — cette commission semblait garantir le contraire d'une tyrannie ; par son nombre et par ses principes initiaux de fonctionnement, elle s'apparentait plutôt à des organismes connus à travers l'Italie préromaine — surtout, il est vrai, dans le cadre des *pagi*. En dépit des théories acceptées par presque tous les modernes, l'on n'a pas réussi à trouver la preuve que la date des *idus Maiæ* ait marqué alors dans Rome l'entrée en charge d'autres que de ces décemvirs ; à tout le moins ne prend-elle de relief que sous leur « règne ». La coïncidence de ce jour avec une fête ancienne de Mercure s'accorderait avec une des tendances des Claudii (dont le représentant, Appius, dirigeait de fait la commission), de fomenter les activités urbaines et « mercantiles ». Elle pourrait aider aussi à comprendre ce que les récits annalistiques ne reconnaissent qu'à travers des contradictions, que des chefs de la plèbe — l'un du groupe des *Duillii* — aient tout d'abord regardé ces décemvirs avec intérêt, sinon complaisance. Toujours obstinés à abattre le tribunat de la plèbe proprement dit, il y a apparence que, en la circonstance, les Claudii essayèrent d'intéresser des milieux plébéiens à d'autres encadrements que celui-là. L'on a soupçonné qu'ils redonnaient, à travers le rythme des *nundinae*, quelque importance aux anciens groupements par *pagi*, restés chers à des plébéiens, et rétablissant entre les campagnes et la ville un type de communication que la répartition dans les « tribus » avait probablement altéré. Ont-ils touché au principe des obligations militaires ?

Le second problème, très complexe, concernait l'arrière-plan social et économique. Il est visible que le régime consulaire a rencontré, dans les années

461-451 environ, sa principale difficulté — les questions militaires du *dilectus* mises à part — dans l'exercice, non directement du pouvoir judiciaire (il semble que les *Xviri* aient eu, justement, la qualification de *iudices*), mais de l'arbitrage quant aux condamnations à des amendes, ou *multae*. Les controverses naissaient, non seulement de l'absence de règles « écrites », et d'un classement clair entre les citoyens, mais surtout des conditions « prémonétaires » des échanges. Tout devait dépendre des rapports, fixés par le juge, entre les têtes de bétail et le poids du métal, l'*aes* (non encore monnayé). L'on a soutenu l'idée que la *lex Tarpeia-Aternia*, pour laquelle les annalistes cherchaient des auteurs déterminés, supposés magistrats en ces mêmes années, était une règle ancienne, conservée dans une tradition capitoline à laquelle des plébéiens restaient attachés, pour les mêmes raisons qu'ils revendiquaient toujours une part de la *praeda Suessana* (voir les cours antérieurs). Les décemvirs, au début de leur activité, ont dû donner une demi-satisfaction sur ce point, les Claudii, avec leurs « affranchis » urbains, se trouvant sans doute en avance sur les autres clans patriciens dans les usages commerciaux.

Quant au classement des citoyens, il est notoire que le vocabulaire des *patricii* et des *plebei* n'apparaît dans aucun des textes attribués par les Anciens aux Douze Tables, qu'on trouve, en quelque sorte à la place, l'opposition entre les *adsidui* et les *proletarii*. Le problème serait à reprendre, si du moins un progrès concret pouvait être réalisé sur le plan des réalités économiques et monétaires (forme des achats, moyens du commerce urbain, etc.). L'on a défendu, dans les lignes générales, l'idée que, sous cette inspiration claudienne, les décemvirs se sont détachés plus ou moins des structures de répartition « tribuaire », et que leur transformation en scandaleux « tyrans », de toute façon trop schématisée par la tradition, a correspondu, moins à un retournement visible d'attitude contre la plèbe seule qu'à une indifférence croissante aux intérêts politiques et économiques des groupes patriciens.

De toute façon, il fallait expliquer la connexion très étroite, dans le déroulement de la révolution de 449, entre un mouvement d'insurrection proprement plébéien, tendant à une « sécession » d'un type déjà connu, et un mouvement militaire, imposant contre les décemvirs le commandement de nouveaux tribuns militaires. Il est impossible en effet, en lisant Tite-Live (dont le livre III a été regardé chapitre par chapitre durant tout le cours), d'être insensible à cette particularité, que l'historien a notée sans commentaire : le tribunat de la plèbe, particulièrement « éteint », comme le consulat, durant le gouvernement décemviral, ne renaît en 449 qu'à partir de cette restauration d'un tribunat militaire à 20 têtes d'abord, réalisée par les deux armées insurgées, l'une sur l'Algide, l'autre près du Tibre, contre les Sabins ; et l'on voit Icilius, à un moment, redouter que ce tribunat ne fasse tort à celui de la plèbe.

Certes, dans le récit annalistique, la situation militaire créée par la menace d'une double guerre, l'une contre les Eques, l'autre contre les Sabins, est

donnée comme la cause de l'impopularité des décemvirs, visiblement inégaux à la tâche de commander le *populus* mobilisé ; et la conjonction temporaire, sur l'Aventin (*sic*), de ces armées revenant des camps et d'une plèbe dont l'on a point aperçu l'enrôlement, semble résulter de ces deux mouvements, en soi séparables. L'on sent d'ailleurs bien que, derrière les exigences impérieuses des nouveaux *tribuni militum*, porteurs d'une volonté populaire directe, le rôle principal revient aux deux chefs dont la révolution légalisera bientôt le pouvoir sous le titre consulaire restauré : Valérius Potitus et Horatius Barbatus. — Mais rien, en fait, ne s'explique sans le rôle capital joué, entre la plèbe urbaine de Rome et le « camp » près de l'Algide, par un *groupe plébéien militaire*, très digne d'analyse.

Sans doute les mêmes récits font-ils naître ce groupe, comme brusquement, des circonstances de l'affaire de Verginia : le père de la jeune fille était centurion dans la même armée de l'Algide, lorsque le scandale éclate (la revendication d'App. Claudius et la tentative contre la liberté de Verginia) ; les deux messagers à cheval qui portent la nouvelle du Forum au camp sont l'un, Icilius, le « fiancé » de la jeune fille, l'autre, Numitorius, un parent proche. En fait, ces deux *nuntii*, associés entre eux comme les cavaliers du culte dioscurien, allument la révolte au camp. Ce ne sont pas des civils qui vont demander la solidarité à des camarades mobilisés ; ils sont soldats à leur manière, mais sous un régime particulier où se dénoncent justement les insuffisances du statut plébéien. Ils ne sont pas exactement des plébéiens obligés malgré eux à servir, au delà des limites légales ou usuelles, comme tel centurion du début du V<sup>e</sup> siècle. Ils ont des états de services moins brillants peut-être que ceux de cet autre personnage, Siccius, bientôt victime d'un guet-apens (?), mais comparables et comme spécialisés, rappelant plutôt ceux qui, vers 472-471, avaient permis à un Volero Publilius de sauver le prestige du tribunal de la plèbe menacé, et, de quelque manière, d'assurer à la *plebs* proprement dite un minimum de solidarité de la part du *populus* mobilisable.

L'on a donc eu la curiosité de reprendre d'ensemble l'étude de cette catégorie militaire de plébéiens, traités par les patriciens avec un mélange de faveurs et de brusques avanies (qui les ramènent à leur « roture » en plein éclat de leurs services de guerre), considérés par les plébéiens de l'Aventin, d'autre part, comme des chefs prestigieux ; non sans quelque équivoque peut-être. Et, des observations qu'on avait faites dans un cours précédent sur le rôle et sur les noms d'un personnage comme Sp(urius) Cassius Vecellinus, l'on est remonté à une possible origine dans l'histoire ancienne du Latium : Denys d'Halicarnasse (III, 34) donne curieusement les noms de Ancus *Publicius* (de Cora) et de Spusius *Vecilius* (de Lavinium) aux deux chefs militaires que l'assemblée des Latins se serait créés, sous le règne de Tullus Hostilius, lorsque ce roi, ayant détruit Albe-la-Longue et transféré à Rome sa population, avait enjoint à toutes les cités latines qui avaient reconnu la souveraineté

albaine de reporter leur obéissance sur la souveraineté de Rome... Au lieu d'obéir, raconte Denys, les Latins préférèrent tenter cette résistance, mais, après cinq années de guerre confuse, ils furent réduits à la paix, aucune de leurs cités n'ayant d'ailleurs souffert de destruction ni de siège, sauf Medullia.

Sans doute ce récit ne peut-il passer pour « historique », pas plus que celui, qui suit chez Denys, de la nouvelle guerre menée par Ancus Marcius et aboutissant à la transplantation à Rome des habitants de nombreuses bourgades « latines » prises par ce roi. Il y a surtout lieu d'en retenir la réalité d'un démembrement d'une ancienne fédération proprement « albaine », non identique à celle que nous voyons, vers 500, dirigée par Tusculum et Aricie. Mais l'on a admis en même temps comme probable, dans les institutions sociales et militaires de cette ancienne fédération (des *Prisci Latini* peut-être ?) l'authenticité d'un statut faisant une part, *en marge des contingents fournis par les cités respectives*, à des soldats d'origine populaire, pour le moins associés au partage du butin. Précisément, les deux noms mentionnés par Denys se prêtaient à désigner des « catégories » : celui de *Publicius* est proche du *Publius* connu dans les annales romaines ; celui de *Vecilius*, à première vue, ne se rencontre qu'avec celui d'une des montagnes de l'Alcide, un *mons Vecilius* cité par Tite-Live justement à propos du père de Virginie. Mais *Vecellinus*, apparent surnom de Sp. Cassius, n'en est guère séparable ; E. Pais pensait même à en rapprocher le nom des *Icili*, lequel aurait seulement perdu la spirante initiale.

Si l'on rapproche le fait que, de son côté, la transplantation attribuée à Ancus Marcius semble bien affabuler la réalité d'une origine latine précise pour des parties de la plèbe urbaine de Rome (ceux qui étaient originaires de Politorium, par exemple), et que justement Spurius Cassius, dans ses négociations (du *foedus Cassianum* si discuté) avec les Latins et même les Herniques, apparaît comme un chef essayant de servir les intérêts de la plèbe romaine dans ce cadre élargi, jusqu'à sombrer dans l'impopularité, l'on sera peut-être amené — c'est l'idée que l'on a formulée dans le cours — à admettre l'existence, dans la Rome de la première moitié du V<sup>e</sup> siècle, d'un statut des *Vecilii*, intermédiaire entre celui des simples plébéiens et celui des officiers sortis du *populus*. Tout se passe, vers 451-448, comme si le chef claudien de la commission décenvirale avait, à coup de « montages » machiavéliques, cherché à décourager cette catégorie, allant peut-être jusqu'à contester à ses représentants le plein statut de citoyenneté romaine. D'ailleurs, les *Forci* ou *Forctes*, mentionnés dans des passages des Douze Tables, ne correspondent-ils pas à une catégorie analogue, traitée avec quelques égards, mais comme un peu extérieure à l'Etat romain ? (pour ces *Forctes*, il faut remonter aussi à un Latium archaïque, et à des noms, de peuples ou de bourgades, qui ne sont pas nécessairement latins).

Cette parenthèse refermée, l'on revenait à l'examen de la « restauration républicaine » accomplie par les consuls de 448, Valérius et Horatius, sous la

pression d'un *populus* de quelque manière rénové. Il est visible aussi que, rapidement, l'alliance entre ces chefs et les nouveaux tribuns de la plèbe se relâche, les lois n'ayant apparemment pas aboli toutes les différences entre la *plebs* et le *populus*. Il a toujours été tentant de partir de ce couple consulaire à tendance « libératrice » et de l'identité de ses deux gentilices avec ceux du couple formé au début de la République par (Valérius) Poplicola et (Horatius) Pulvillus, pour dénoncer l'évident doublet, et refuser donc la vraie historicité, soit à ce couple de 448, soit — à son profit — au couple de 509. L'on a peu accordé à cette tentation, et surtout, loin de suivre la critique des modernes dans l'idée que les deux magistrats à *imperium* à partir de 448 auraient été appelés officiellement les *consules* alors que, de la chute des Tarquins au milieu du V<sup>e</sup> siècle, ils eussent été en fait les *praetores* (?), l'on a cru déceler les indices d'une critique de l'institution consulaire, préparant quelques années d'avance les mesures de 444-443 : création des « tribuns consulaires » et des censeurs.

Ces indices conduisent surtout à un clan nouveau-venu dans la noblesse romaine : celui des Papirii. Qu'un Papirius se soit trouvé un des premiers censeurs pourrait être une simple rencontre ; quant au Papirius semi-légendaire qui, dans la tradition, lors de l'arrivée des Gaulois sur le site de Rome, aurait donné l'exemple de s'exposer aux coups des Barbares en s'asseyant au seuil de sa demeure avec tous ses insignes « consulaires et triomphaux », il n'est pas très facile de l'identifier ; disons du moins que, pour appartenir à une *gens* alors nouvelle et dont les titres patriciens furent contestés, la solennité de cette image — prête en fait à un « hommage » rituel que remplace brusquement la violence du Gaulois — convient mal à ce qu'était devenu le consulat proprement dit dans la deuxième moitié du V<sup>e</sup> siècle. Sans doute ces premiers Papirii ont-ils eu leur figure rétrospectivement travaillée par les grands Papirii du temps des guerres samnites : entraîneurs d'hommes, cavaliers accomplis, etc. Mais il a paru curieux de comparer, justement, d'une part l'usage que ces Papirii font, soit du consulat, soit de la dictature (toujours quelque peu au delà des attributions usuelles), d'autre part leurs tendances rituelles ou religieuses (un certain culte, plus latin que romain, de Consus ; une certaine désinvolture à l'égard des auspices). Ces diverses particularités ont conduit à prendre à la lettre l'identification (donnée par le seul Asconius), comme un Papirius, du *pontifex* que l'on voit, durant la révolution de 449, présider sur l'Aventin des *comitia* chargés d'élire des tribuns... Scène en soi fort étonnante. Il a paru possible de former, à titre d'hypothèse de travail, l'idée d'un « système papirien », appuyé sur des traditions du Latium comme le système quinctien, mais presque opposé : cherchant par exemple à ménager, entre la noblesse et la plèbe, des relations plus souples que dans le régime consulaire normal.

Une épreuve de ces diverses suggestions se faisait comme d'elle-même à travers l'étude de l'« affaire d'Ardée », par laquelle on a conclu l'étude. Cette

affaire commence en 446 (fin du livre III de Tite-Live) par l'annexion au territoire romain d'un *ager* disputé entre Ardée et Aricie. Le rôle du vieux plébéien Scaptius, prônant cette mesure radicale au nom de ses souvenirs de vétéran de la « guerre de Corioli », est en lui-même fort intéressant par les clartés qu'il projette sur les problèmes agraires et militaires du début du V<sup>e</sup> siècle. Les patriciens, à Rome, ont déploré l'injustice faite aux Ardéates. Aussi interviennent-ils auprès de la classe aristocratique de cette ville lorsque, autour d'une histoire de mariage assez comparable à celle de Verginia, la guerre civile y éclate, le parti « plébéien » recevant dangereusement l'appui des Volsques. L'analyse de cet épisode n'était pas seulement essentielle sur le plan des structures sociales (l'Ardée nouvelle, née du mélange de Rutules et de Romains réalisé à la fin de l'intervention, étant celle même d'où Camille reviendra, et avec une troupe de *iuvenes* organisés, pour chasser les Gaulois de Rome). L'on a cru pouvoir montrer, en regardant de près les circonstances de la fondation de cette « colonie » et la personne des trois commissaires organisateurs (dont un Cloelius dit *Siculus*, et un Agrippa de la *gens Menenia*), que l'opération, outre son évident objectif militaire — le verrouillage du Latium en face des Volsques — avait répondu aux intentions d'une politique agraire et sociale, faisant reculer les terrains de parcours et les terres non attribuées en un coin du Latium où des nobles cavaliers avaient eu jadis un rôle brillant ; et que, en une certaine mesure, sinon le mouvement même de Sp. Maelius, du moins sa qualification de « chevalier » exprime une partie des déceptions laissées par cette fondation.



Le cours du *jeudi* (14 leçons) revenait à un sujet d'histoire de l'Orient romain qui avait été déjà abordé dans le cours, mais d'un autre point de vue. Cette fois, l'on suivait le développement de la politique orientale de Rome de Septime Sévère à Valérien (193 à 260 après J.-C.) ; le problème majeur était donc le remplacement des Arsacides parthes, au delà de l'Euphrate, par la nouvelle dynastie des Sassanides, issue de la Perside, et le retour du nouvel Empire à des traditions nationales (le mazdéisme des mages-mobedh, sur le plan religieux) ; la façon aussi, trop lente et inexacte assurément, dont les Césars, et pour commencer le dernier prince de cette dynastie syrienne, Sévère-Alexandre, prirent conscience de cette transformation.

A lire ce que le roi Shapour dit, dans ses *res gestae* gravée à Stakhr, des trois « Césars » auxquels, successivement, il a infligé une lourde défaite (Misichè sur Gordien III, Barbalissos en 253-254, Edesse sur Valérien), et à considérer le style systématiquement « ternaire » de son exposé triomphal (l'on admet souvent, depuis une originale étude de Mac Dermot, que ces trois



empereurs vaincus sont représentés ensemble, chacun en une attitude différente — Philippe comme « tributaire » — sur le grand bas-relief rupestre de Bichapour), il est permis de penser que, inversement, ces premiers Sassanides n'eurent pas une information bien nuancée sur l'Empire romain. Au temps de Shapour, ils s'enorgueillissaient seulement — les listes d'unités militaires capturées le montrent — de commander un Empire homogène, uni dans une tradition très ancienne et cherchant à rétablir le plus possible celle-ci, en face d'un Empire bariolé.

L'on n'a pas repris l'étude, qui avait été faite en des cours antérieurs, de la « légende d'Alexandre » endossée littéralement par les Césars, de Caracalla à Sévère Alexandre. Mais on a essayé de préciser l'influence que la Syrie, ses cultes — ceux d'Emèse d'abord, devenus familiaux pour les empereurs — avaient pu avoir sur l'orientation de la politique romaine en ce demi-siècle.

Sujet encore insuffisamment connu. Cependant, les initiatives prises par le chef palmyrénien Odeinath au lendemain du désastre de Valérien, l'épisode probablement à demi-historique (à placer au lendemain de Barbalissos) du rôle d'un prêtre d'Emèse, un Sampsiceramos chez Malalas, sans doute identique à l'Uranus Saturninus connu par les monnaies et qui tenta à partir d'Emèse de recréer une apparence d'empereur romain, engagent à penser que, dans son ensemble, la Syrie (augmentée de la Mésopotamie) fut peu sensible aux pressions des Sassanides, et resta du côté romain à proportion même des complaisances que les empereurs y avaient eues depuis Septime Sévère : pour les traditions religieuses les moins grecques !

L'étude de ces actions religieuses comme des campagnes militaires n'allait pas sans des investigations de géographie et d'ethnographie historiques, facilitées par l'ouvrage de Dillemann sur la *Haute-Mésopotamie* et par les fouilles récentes sur le site de Hatra. L'établissement des Romains dans cette Mésopotamie, avec l'incorporation progressive du royaume d'Edesse (Osrhoène), si riche en variantes religieuses, a été lourd de conséquences, et d'abord si coûteux pour Rome, que Dion Cassius a eu le temps, à la fin de son œuvre, de le critiquer. Du moins a-t-il donné une nouvelle orientation aux guerres, l'axe de l'Euphrate perdant de son importance, et une nouvelle forme aux préparatifs militaires romains. L'on a utilisé des inscriptions de découverte récente mentionnant des *praefecti Mesopotamiae*.

Les résultats des fouilles de Hatra (inscriptions araméennes, inscriptions latines, et fragments de sculpture du type « gréco-parthe ») jettent une lumière utile sur ces aspects du sujet. L'importance attestée du dieu Shamash pour les princes de Hatra confirme le récit de Dion Cassius sur la gravité de l'échec subi là par l'armée de Septime Sévère : paradoxalement, ce dieu solaire tout sémitique impressionna et découragea l'empereur qui, à Rome, donnait nettement sa faveur aux cultes héliocentriques... Quant aux peuples, la termi-

nologie romaine est approximative : Septime Sévère et Caracalla furent dits, chacun, *Arabicus* et *Adiabenicus* ; le titre d'Adiabénique se justifiait par des entreprises à cheval sur le Tigre, éphémères d'ailleurs jusqu'à Galère ; celui d'Arabique s'appliquait sans doute à ces adversaires d'entre Euphrate et Tigre, comprenant les Hatréens. Ces « Arabes », très différents des Nabatéens que Rome, dans la province créée par Trajan, romanise ou, depuis Hadrien, hellénise, ne semblent pas avoir agi par simple fidélité au roi des Parthes. On soupçonne, sous des fanatismes à facteur religieux, des amours-propres d'indépendance et des intérêts commerciaux positifs.

L'on a ensuite profité des progrès réalisés par les spécialistes de l'Iran ancien, du monde sassanide surtout, d'une part dans la lecture et le commentaire des inscriptions de Shapour et du Grand-Mage Kartir, d'autre part dans l'interprétation des bas-reliefs rupestres de Perside illustrant les victoires de Shapour (voir les deux ouvrages récents, l'un de R. Hinze, *Altiranische Forschungen*, l'autre de R. Ghirsman, *Bichapour*), pour regarder d'aussi près que possible les effets locaux des guerres de la première moitié du III<sup>e</sup> siècle, et surtout ceux des campagnes de Shapour dans les provinces traversées victorieusement par lui.

En ce sujet, l'on a cru devoir rester en-deçà des suggestions de R. Ghirsman dans l'évaluation des « défections » que ces victoires sassanides auraient produites en Syrie, partant, dans l'appréciation du rôle du « transfuge » Mariadès. Il n'y a pas assez de preuves que Shapour (réserve faite de la tentation possible de son fils Hormizd-Ardashir) ait confié à ce personnage un rôle de César (ou d'Anti-César). Il continue d'y avoir frappante contradiction entre les chevauchées dont Shapour se vante, les rétablissements de « pyrées » dont Kartir se glorifie, et la quasi-nullité des vestiges de ces passages dans les principales villes des provinces romaines comme Antioche sur l'Oronte. Une partie des jugements sur ces problèmes dépend, il est vrai, de la chronologie que l'on accepte pour la prise — ou les prises successives — de cette capitale par les Perses ; l'on a admis que la plupart des épisodes conservés dans la tradition se rapportaient à la surprise dont Antioche avait souffert au lendemain de Barbalissos (243-254).

#### PUBLICATIONS ET CONFÉRENCES

Le professeur a traité, sous forme de communications scientifiques, les sujets suivants :

le 14 janvier 1972, à l'Institut de Droit romain de l'Université de Paris (salle Collinet) : *Le témoignage de Julius Proculus et les prodiges fulguratoires dans l'ancien « ritus comitialis »* (à paraître dans la revue belge *L'Antiquité classique*) ;

le 11 mars 1972, devant la Société des Etudes latines : *Camille et les superstitions étrusques de la « porta Raudusculana »* (à paraître dans la *Revue des Etudes latines*) ;

au milieu de juillet 1972, devant l'« Akademie der Wissenschaften und der Literatur » de Mayence, comme membre correspondant étranger : *Le paganisme impérial à la recherche d'une théologie, vers le milieu du III<sup>e</sup> siècle.*

Il a publié en revue :

— *Diplomates inviolables ou magiciens de la trêve ? — Les règles de l'« hospitium » et l'assistance aux jeux sacrés dans la Rome primitive*, dans les *Cahiers internationaux de Sociologie* de 1971, p. 237-276.